



10ème Montée historique de CONFOLANT / MIREMONT Démonstration Motos anciennes et Side cars

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Auvergne Moto Sport organise, le Dimanche 21 juillet 2024, une démonstration en côte pour motos et side cars anciens sur la RD 974, dite montée de Confolant, sur la commune de Miremont (63).

Cette organisation n'est pas une compétition mais une simple démonstration de véhicules anciens sur route fermée à la circulation.

Aucun chronométrage ne sera effectué.

ARTICLE 2 : MACHINES ADMISES

- Motos & Sidecars de tous âges en sachant que les machines les plus anciennes seront retenues ainsi que les machines d'exception. Pas de double-monte.

Dans le cas du prêt d'une moto, le pilote devra fournir une attestation du propriétaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PILOTES

Chaque pilote doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de machine qu'il a engagé ou du BSR.

Les pilotes mineurs devront remettre à l'organisateur une attestation parentale les autorisant à participer à la manifestation.

ARTICLE 4 : ETAT DES MACHINES ET PNEUMATIQUES

Les machines doivent être en bon état.

Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible.

Les pneus sont libres mais devront être en bon état.

Un contrôle technique de sécurité sera effectué avant le départ.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

- Blouson et pantalon en cuir, avec renforts aux épaules et coudes.
- Casque de type Intégral homologué en bon état. (Norme: ECE22-05 ou 22-06). L'utilisation de casque de type Bol ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc. Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires
- Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side cars. Les lacets devront être scotchés et non libres.
- Gants en cuir ou en matériau synthétique résistant.
- **Protection dorsale obligatoire,**
- **Aucune caméra sur le pilote, uniquement sur les machines.**
- En cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DE SECURITE DES MACHINES

Les motos devront être, si possible, équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable. Celui-ci pourra être un coupe-circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.

Pour les sidecars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.

Tous les organes proéminents tels que leviers de freins, repose pieds, tringle de frein, etc... devront avoir leur extrémité protégée pour limiter les risques de blessure par perforation en cas de chute.

Les bouchons de remplissage d'huile et de vidange du moteur devront si possible être freinés.

En cas de système de freinage hydraulique, une vérification systématique de tous les écrous devra être effectuée et ceux-ci devront être freinés dans la mesure du possible.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS : un seul pilote par machine !!

Les demandes d'engagement se feront en ligne en suivant le lien présent sur le site du club : www.auvergnemotosport.fr avant le 22 juin 2024

Le montant des frais d'engagement est fixé à 75 € (assurance R.C. comprise).

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 120. Si ce nombre devait être atteint avant la date de clôture du 22/06, les engagements seront examinés par un comité de sélection.

Priorité sera donnée aux machines les plus anciennes.

L'attribution des n° de départ se fera en fonction de l'âge des machines.

La confirmation d'engagement sera faite par mail. Au plus tard le 5 juillet 2024.

Par ailleurs, la liste des engagés sera disponible sur le site www.auvergnemotosport.fr

ARTICLE 8 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu à partir du samedi 20 juillet, 15 heures, à la vieille ferme en bas de la montée.

Ils se poursuivront le dimanche 21 juillet au matin de 7h jusqu'à 8 h 30 au même endroit.

A l'issue des contrôles, une plaque numéro sera remise à chaque concurrent admis au départ.

Cette plaque devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant de la machine : prévoir des supports pour celle-ci.

Tout pilote se présentant sur la ligne de départ sans plaque numéro ne sera pas autorisé à partir.

ARTICLE 9 : PROGRAMME

Dimanche 21 juillet 2023 de 8h à 19h.

Démonstration : Dimanche 21 juillet de 9H à 19H00.

A partir de 8h00 : Fermeture de la route & BRIEFING des PILOTES devant la vieille ferme.

De 9h00 à 12h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.

De 13h30 à 19h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.

A partir de 19h00 : Cérémonie de clôture et verre de l'amitié. Réouverture de la route.

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Attente des machines avant le départ

Les concurrents se présenteront au départ par série en fonction des numéros qui leur auront été attribués.

Dans l'attente du départ, les concurrents resteront groupés sur la partie de la chaussée indiquée par l'organisateur.

L'autre partie restera libre pour le passage des véhicules de secours.

Les concurrents respecteront les consignes des membres de l'organisation ayant en charge la zone de départ.

Départ des machines. Les machines partiront dans l'ordre des catégories en respectant autant que possible l'ordre des numéros.

Un concurrent ne pourra partir que lorsque le signal lui aura été donné par le commissaire responsable des départs.

En cas de présentation au départ d'une machine en dehors de sa catégorie, son départ pourra être refusé, pour des raisons de sécurité, si ses performances sont manifestement trop différentes de celles des véhicules de la catégorie en cours. Lors de la dernière montée de l'après-midi, si le temps imparti est limité, il n'y aura pas de coupure, les deux groupes partiront l'un derrière l'autre.

Règles de sécurité durant les montées

Dans le cas où un concurrent rattraperait un pilote moins rapide parti avant lui, il ne devra le dépasser qu'après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Le dépassement ne pourra se faire qu'en ligne droite, après s'être assuré que le pilote rattrapé a vu la machine s'apprêtant à le dépasser.

Tout pilote qui par son comportement aurait causé la chute d'un autre concurrent sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Stationnement des machines à l'arrivée : A l'arrivée, les pilotes ralentiront progressivement leur vitesse jusqu'à la barrière de fermeture de la route.

Arrivés à celle-ci, ils feront demi-tour et attendront que le directeur de course vienne les chercher.

Le retour des concurrents se fera entre deux motos de l'organisation

Dans la mesure du possible, la descente se fera moteur arrêté.

Durant cette descente, les pilotes devront adopter une conduite prudente, coiffés de leur casque.

De retour au départ, les concurrents rejoindront le parc pilotes en attendant le départ de leur montée suivante.

Passage des véhicules ne participant pas à l'épreuve

Si des véhicules bloqués au niveau des barrières de fermeture de la route, souhaitent se rendre en bas ou en haut, le responsable de l'organisation pourra les autoriser à passer après chaque montée de démonstration, encadrés par deux motos de l'organisation.

Nombre de montées de démonstration

Le nombre de montées de démonstration dans la journée, sera compris entre 4 et 6 suivant les conditions de déroulement de la manifestation.

ARTICLE 11 : ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR

L'Association est garantie en responsabilité civile club du fait de son affiliation à la FFM.

Elle souscrita l'assurance règlementaire de responsabilité civile organisateur imposée par la nature de la manifestation (article 11 du décret 2006-554 du 16 mai 2006).

ARTICLE 12 : ENCADREMENT SORTIF ET DE SECURITE DE L'EPREUVE

Le responsable du départ sera licencié FFM et aura au moins une licence en cours de validité.

Les Commissaires de Piste chargé de veiller à la sécurité des participants sur le parcours de l'épreuve seront autant que possible titulaires d'une licence FFM.

Un médecin sera présent sur place avec le matériel de premiers secours et de réanimation.

Une équipe de secouristes sera présente au départ.

Une ambulance équipée sera en place au départ de l'épreuve.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Annulation de l'épreuve du fait de l'Organisateur : Si pour des raisons de force majeure, l'épreuve devait être annulée, les droits d'engagement seront remboursés aux pilotes.

Non-participation à l'épreuve d'un concurrent engagé : Tout concurrent engagé ne pouvant participer à l'épreuve pour des raisons de force majeure (accident, maladie, casse de sa machine...) devra avertir l'organisateur par **lettre recommandée** au plus tard le 9 juillet 2024. Son droit d'inscription lui sera alors remboursé.

En l'absence d'une telle démarche, ou passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué. Les engagements par chèque seront encaissés avant la manifestation.

ARTICLE 14 :

Par le fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître le règlement particulier et s'y soumettre sans restriction.

AUCUN ESSAI avant le 21 juillet sous peine d'EXCLUSION de la manifestation.